

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-les-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 281/2022

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant interdiction temporaire de stationner sur le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien  
Boulevard Saint Symphorien

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route;
- VU le code pénal ;
- VU l'avis favorable de la ville de Metz en date du 22 août 2022 pour donner suite à la demande du Football Club de Metz représenté par M. Jean-François GIRARD, Directeur du stade/sécurité et billetterie, 3 Allée Saint Symphorien, BP 40292 57006 METZ CEDEX 1, à l'occasion de rencontres des matchs de Football saison 2022/2023 ;
- **CONSIDÉRANT** que le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien relève du domaine privé de la ville de Metz, mais est ouvert à la circulation publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Afin de permettre le déroulement correct des matchs de football du FC METZ, d'assurer la sécurité de tous, de maîtriser l'afflux des véhicules et des personnes sur place pour ces rencontres, le stationnement sur le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien, sur l'ensemble des places (côté complexe sportif et côté patinoire) mais également sur, et le long de la voie d'accès au Complexe (côté autoroute), ainsi que sur la voie d'accès privée **est interdit et considéré gênant** pour tous les véhicules, à l'exclusion de ceux des participants, de secours et dûment accrédités **de 07H00 à 24H00**, sous réserve de laisser un passage libre sur la voie d'accès privée pour les services de secours.

Les dates pressenties actuellement, sujettes à modification, sont les suivantes :

- **vendredi 13 janvier 2023**
- **mardi 31 janvier 2023**
- **samedi 11 février 2023**
- **samedi 25 février 2023**
- **samedi 11 mars 2023**
- **samedi 1<sup>er</sup> avril 2023**
- **samedi 15 avril 2023**
- **samedi 29 avril 2023**
- **samedi 13 mai 2023**
- **vendredi 2 juin 2023**

**Article 2** - Les services municipaux de la ville de Metz assurent la mise en place de toute la signalisation réglementaire. Ils établiront un constat indiquant la date et l'heure d'intervention de leur service sur place qui ne peut pas être inférieure à 7 jours avant la manifestation. Une copie du constat doit être adressée en mairie de Longeville-lès-Metz ainsi qu'à la police intercommunale de Woippy.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Maire de la ville de Metz, bureau de la réglementation.
- Centre Technique de la Ville de Metz Signalisation routière.
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle Hôtel de Police à Metz.
- Football Club de METZ, représenté par Mr Jean-François GIRARD.
- la police municipale intercommunale.
- les services techniques municipaux de la commune de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 23 août 2022

Madame Le Maire  
Delphine FIRTION



**25 AOUT 2022**

Affiché le :

Notifié le :

**25 AOUT 2022**